



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2026-003**

**Séance du 19 janvier 2026**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 0 - Votants : 23**

**OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE PERMANENT (P209)**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : -

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – HERAUD T. – NICOLAS A. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ODORICO L.

**Entendu l'exposé suivant :**

Au sein du pôle enfance jeunesse solidarité, le secteur "action sociale" comprend deux postes permanents à temps non complet : un poste de "chargé.e d'action sociale à 0,80 équivalent temps plein (ETP), référencé P209, et un poste d'"animateur.trice seniors" à 0,80 ETP, référencé P317.

Après examen des besoins puis validation lors du séminaire budgétaire du 15 novembre 2025, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste permanent référencé P209, pour le porter à temps complet, afin de réaliser des missions supplémentaires correspondant à un réel besoin en matière d'action sociale. Les missions et donc la fiche de poste seront revues en conséquence.

La fonctionnaire occupant ce poste a donné son accord avec ce projet d'augmentation.

Le CST a rendu son avis sur cette création de poste le 13 janvier 2026.

**Aussi,**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu l'avis du comité social territorial de FILLIÈRE du 13 janvier 2026 ;*

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 074-200062586-20260119-DEL\_2026\_003-DE

S'LO

*Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,*

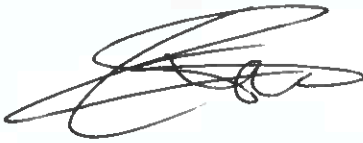
*Considérant que, pour mémoire, deux types de postes budgétaires sont à distinguer : les postes permanents et les postes non permanents (accroissement saisonnier d'activité, accroissement temporaire d'activité, contrat de projet...), et que dans les deux cas, chaque poste budgétaire doit être créé par l'assemblée délibérante,*

*Considérant que, compte tenu des besoins des services, il est nécessaire de porter le temps de travail du poste permanent P209 de 0,80 à 1ETP.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents pour porter le temps de travail du poste P209 de 0,80 ETP à 1 ETP (temps complet) à effet du 1er février 2026,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance  
Laure ODORICO



Le Maire  
Christian ANSELME

